

CH_VB ad 90.021 vom 31. Dezember 1989

Bundesverwaltung, 1989-12-31, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_ad_90.021_

FR: CH_VB ad 90.021 du 31 décembre 1989

IT: CH_VB ad 90.021 del 31 dicembre 1989

Erwägungen

E. 6

Chancellerie fédérale/Département des affaires étrangères Année NTM D'autre part, la génération des moins de 40 ans est fort mal lotie, elle aussi, puisqu'elle n'est représentée que dans une proportion inférieure à 10 pour cent. Les commissions d'experts étant nommées exclusivement par le Conseil fédéral ou par les chefs des départements, le gouvernement et les conseillers fédéraux sont compétents pour remédier à une telle sous-représentation des femmes et de la jeune génération. Or, la commission dénommée «La Suisse demain», créée récemment, est constituée selon l'ancien modèle. En effet, sur 16 membres, on ne compte que 3 femmes. Je prie donc le Conseil fédéral d'établir un scénario montrant comment il est possible, au sein des commissions d'experts, - d'augmenter par étapes, mais d'ici l'année où l'on célébrera les 700 ans de la Confédération, la proportion des femmes jusqu'à 25 pour cent au moins et, par la suite, c'est-à-dire d'ici 1995, jusqu'à 50 pour cent; - de renforcer, durant le même laps de temps, la représentation de la jeune génération, celle des moins de 40 ans, dans une proportion équitable. Département des affaires étrangères 1974 P 12125 Protocole n° 4 à la Convention européenne des droits de l'homme (N 5.12. 74, Aider) 1974 P ad 11933 Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme. Approbation (N 3.10. 74, Conseil national) 1980 P 80.498 Vote des étrangers (E 17.12. 80, Generati) 1980 P 80.490 Vote des étrangers (JV 19.12. 80, Aider) 1980 P 80.379 Relations avec le Proche-Orient (JV 19.11 80, Braunschweig) 1981 P 81.432 Suisses de l'étranger. Exercice des droits politiques (JV 9.10. 81, Bacciarini) 1982 P 81.918 Pourparlers de Genève sur le désarmement. Contribution suisse (E 17. 3. 82, Bauer) 1982 P 81.909 Négociation sur le désarmement. Contribution de la Suisse (N 19.3. 82, Ott) 1983 P 83.3% Politique des réfugiés. Initiative de la Suisse (N 24. 6. 83, Ott) 1984 P 83.946 Politique de neutralité. Principes (N 23.3. 84, Ott) 1984 P 84.387 Signature de la convention sur le droit marin de l'ONU (E 27. 9. 84, Meier Jod) 1985 P 83.447 Nicaragua. Renforcement de l'aide (N 3. 6. 85, Groupe socialiste) 1985 P 85.503 Aide au développement et garantie contre les risques à l'exportation. Impératifs écologiques (N 4.10. 85, Robert) 1986 P 85.992 Collaboration internationale en cas de catastrophe (N 21. 3.86, Cotti Gianfranco) 1986 P 86.390 Sauvegarde de la navigation rhénane (N 20. 6. 86, Fetz) 1986 P 86.350 Politique étrangère. Meilleure information (JV 16.11 86, Grendelmeier) 1986 P 86.575 Afrique australe. Aide aux pays de la ligne du front (N 19.12 86, Rechsteiner) 1987 P 85,903 Elimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Ratification de la convention (N 19. 6. 87, Braunschweig) 1987 P 87.494 Lutte contre le protectionnisme. Soutien de nos ambassades (N 9.10. 87, Cotti) 1987 P 87.440 Aide au développement. Conditions-cadre (JV 9.10.87, Longet) 1987 P 87.491 Coopération multilatérale au développement et aide humanitaire (N 9.10.87, Renschler) 1988 M 86.944 Droit de vote des Suisses de l'étranger (N 22. 9. 87, Stucky; E17.3.88) 1988 P 88.337 Afghanistan. Aide humanitaire (N 23. 6. 88, Ott) 1988 P 88.498 Remise de dettes au Pérou (N 7.10. 88, Scheidegger) 1988 P ad 86.244

Suisses de l'étranger. Droits politiques (N 6.10.88, Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales) 1988 P 88374 Intégration européenne. Aspects sociaux et culturels (E 30.11. 88, Jelmini) 1988 P 88.720 Rapport et recherche sur les génocides (N 16.12.88, Braunschweig)

Département des affaires étrangères Année N° 1988 P 88.786 Pactes des Nations-Unies relatifs aux droits de l'homme. Adhésion de la Suisse (JV 16.12. 88, Rechsteiner) 1989 P 88.826 Acquisition d'immeubles destinés à nos représentants diplomatiques et consulaires (N 17.3. 89, Cavadini) Le Conseil fédéral est invité à augmenter, d'une manière judicieuse et pour un certain nombre d'années, le montant annuel de 33 millions de francs actuellement prévu dans le budget pour l'acquisition, dans les divers pays, d'immeubles destinés à accueillir les fonctionnaires de nos représentations diplomatiques et consulaires. 1989 P 88.854 Image de marque de la Suisse à l'étranger. Campagne d'information (N 17.3. 89, Dietrich) Le Conseil fédéral est invité à prévoir, le plus rapidement possible, une campagne d'information à long terme visant à promouvoir l'image de la Suisse, de manière à: - mieux la faire connaître à l'étranger, surtout en Europe, aux Etats-Unis et en Extrême-Orient, dans ses divers aspects: histoire, culture, structures politiques, économie, problèmes, particularités, possibilités, etc.; - favoriser la compréhension entre les peuples; - démontrer que la Suisse est prête à participer à un développement favorable sur notre continent et dans le monde. L'Office national suisse du tourisme, qui a pour mission de représenter la présence suisse à l'étranger, sera chargé de diriger et de coordonner cette campagne. Il dispose pour cela du savoir-faire nécessaire, d'une grande expérience en la matière, d'un réseau de relations très dense, de collaborateurs spécialisés, compétents et motivés, ainsi que d'une infrastructure appropriée dans plusieurs pays (centres suisses). 1989 P 88.829 Coopération au développement en Turquie et politique d'asile (N 17. 3. 89, Mühlemann) L'origine de l'aggravation, en 1988, de la situation en matière d'asile est à rechercher principalement dans le fort accroissement du nombre de réfugiés turcs. Alors que ces derniers ne représentaient en 1981 que 4 pour cent de tous les demandeurs d'asile, leur proportion est aujourd'hui déjà de plus de 60 pour cent. Dans l'est de la Turquie avant tout, les taux de natalité élevés, la persistance de l'exode rural et les tensions politiques internes ont grossi les rangs des demandeurs d'emploi à un point tel que leur propre pays ne peut pas les intégrer. Malgré une émigration massive, le taux de chômage avoisine les 30 pour cent en Turquie et même 60 pour cent dans les régions sous-développées de l'Anatolie orientale. De ce fait, la plupart des réfugiés proviennent du territoire compris entre Gaziantep et Erzurum, c'est-à-dire des provinces voisines du Taurus arménien et de la région politiquement menacée du Kurdistan. Cette forme moderne de migration continue de se développer et s'avère difficile à juguler, même si, dans la majorité des cas, ses causes sont étrangères au droit d'asile. D'un côté, notre pays devrait rester largement ouvert aux véritables réfugiés politiques, mais de l'autre, des limites acceptables devraient être fixées à l'immigration en provenance de pays sous-développés. Il convient dès lors de s'attaquer efficacement aux causes économiques de ces mouvements migratoires. Le Conseil fédéral est donc prié de charger le Département des affaires étrangères de modifier les priorités de l'aide au développement avec la Turquie. Dans ce but, des projets d'aide au développement devront être élaborés, avant tout en faveur de la Turquie orientale, et serviront de mesures d'accompagnement au renvoi d'une partie des réfugiés; pour ce faire, il conviendra d'engager les autorités turques à une coopération active. 1989 P 88.851 Droits de l'homme. Commission extraparlamentaire et Bureau (N 17. 3. 89, Ziegler) Lors de la publication, le 2 juin 1982, de son rapport sur la politique de la Suisse en faveur des droits de l'homme (en

réponse à un postulat Nanchen), le Conseil fédéral a exprimé sa volonté de lutter pour le respect des droits et libertés de l'individu partout dans le monde. Les violations des droits de l'homme, le déni de justice, la torture, l'emprisonnement arbitraire sont aujourd'hui plus nombreux que jamais. Ils affectent les cinq continents. Or, le Conseil fédéral, submergé de demandes d'intervention de toutes parts, est mal armé pour assumer cette mission envers des gouvernements étrangers violant les droits de l'homme et les dispositions de la déclaration universelle du 10 décembre 1948. Un unique fonctionnaire - dans l'organigramme du DFAE - est chargé de suivre les dossiers des droits de l'homme. Je demande au Conseil fédéral d'examiner la création 1. d'une commission extraparlamentaire consultative - sur le modèle de la commission consultative pour la coopération internationale au développement et de l'aide humanitaire - où seront représentées toutes les principales organisations œuvrant en faveur du respect des

E. 8

Département des affaires étrangères Année N" droits de l'homme (Amnesty International, SOS-Torture, ligue des droits de l'homme, etc.) et qui pourra d'une façon continue conseiller et assister le Conseil fédéral dans sa mission; 2. d'un service spécial des droits de l'homme au sein du DFAE, à l'instar de ce qui existe dans la plupart des pays démocratiques d'Europe. Ce service centralisera les demandes d'intervention, effectuera les premiers examens préliminaires et préparera les dossiers complexes à l'intention du chef du DFAE et du Conseil fédéral. Il pourra également assurer le secrétariat permanent de la commission (cf. point 1). 1989 P 88.859 Engagement en faveur de l'Europe (E 2. 3. 89, Onken) Même s'il n'est pas question pour l'instant que la Suisse se joigne aux CE, elle ne peut ignorer plus longtemps ses responsabilités en Europe et face à l'Europe. Elle doit prouver son engagement, tout en restant autonome. Notre pays ne peut plus se contenter de construire des tunnels à travers les Alpes. Il doit aussi se manifester clairement dans d'autres domaines et offrir des prestations proprement et véritablement suisses. Il est donc clair que nous devons coopérer surtout dans les domaines où nous avons le plus d'expérience et de connaissances spécialisées, c'est-à-dire dans l'éducation et la recherche, le fédéralisme et la démocratie directe, la protection de l'environnement et des paysages, le pluralisme culturel et l'intégration. Le Conseil fédéral est invité à établir un rapport qui montre de quelle manière et dans quels domaines la Suisse pourrait concrètement s'engager pour la construction européenne. Le Conseil fédéral est également prié de proposer des mesures concrètes aux conseils législatifs, 1989 P 87306 Problèmes du désarmement. Création d'un service central (N 23. 6.89, Bundi) Etant donné les effectifs restreints dont disposent les services fédéraux qui s'occupent de problèmes de désarmement, le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué de créer un service central qui soit doté d'un personnel suffisant pour permettre à la Suisse d'offrir ses bons offices en vue de l'exécution de tâches de contrôle qu'impliqueront les accords sur le désarmement. Ce service devra travailler en étroite collaboration avec ses homologues des autres pays neutres. 1989 P 89.427 Politique des réfugiés. Coordination européenne (JV 23. 6.89, Müller-Meilen) Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué, par le biais de sa politique étrangère, d'intervenir davantage en vue d'une coordination de la politique d'asile et d'immigration à l'échelon européen. Ces efforts doivent viser à la réunion d'une conférence des Etats d'Europe occidentale, conférence qui sera chargée d'élaborer une convention définissant des lignes communes en vue de résoudre le problème posé par l'afflux de réfugiés et d'immigrants vers l'Europe. 1989 P 88329 République socialiste du Vietnam. Relations (JV 23. 6. 89, Ziegler) Après 31 ans de guerre et des

dévastations terribles, la République socialiste du Vietnam continue - 13 ans après la libération de Saïgon et la réunification du pays - d'être soumise au blocus occidental. Contrairement à ce que font des pays comme la Suède, la République fédérale allemande par exemple, la Suisse se soumet passivement à l'ordre de boycottage américain. Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il ne serait pas indiqué 1. A procéder sans tarder à l'ouverture d'une ambassade à Hanoï et d'un consulat à Ho-Chi-Minh-Ville (ex-Saïgon). 2. A accorder des crédits d'aide humanitaire et de coopération technique aux organisations d'entraide suisses - Centrale sanitaire, HEKS, Pain pour le prochain, Terre des Hommes - désirant aider par des projets concrets certaines couches particulièrement défavorisées du peuple vietnamien (enfants mutilés, blessés de guerre, paysans victimes des défoliants, etc.). 3. A mettre les entreprises suisses désireuses d'investir ou de commercer au Vietnam au bénéfice de la garantie fédérale à l'investissement et de la garantie fédérale à l'exportation. 1989 P 89.372 Europe des régions (N 23. 6. 89, Moitié) En complément aux mesures préconisées dans le postulat de la Commission des affaires économiques du 25 octobre 1988 sur l'intégration européenne (ad88.045), le Conseil fédéral est invité à soutenir les efforts déployés pour une participation active à l'Europe des régions. 1989 P 89377 Protection de la couche d'ozone et aide au Tiers-Monde (N 23. 6. 89, Morf) Le Conseil fédéral est invité 1. à proposer et à défendre, lors de conférences consacrées à la protection de la couche d'ozone, une nouvelle forme d'aide aux pays du Tiers-Monde qui veulent faire bénéficier à profusion leur population des bienfaits de notre civilisation (notamment réfrigérateurs et

Département des affaires étrangères Année N" climatiseurs), mais qui sont trop pauvres pour pouvoir se procurer des appareils fonctionnant avec des produits de substitution écologiques au lieu des CFC qui détruisent la couche d'ozone: il s'agirait donc de mettre à la disposition de ces pays, gratuitement ou à des prix réduits, des produits de substitution qui sont trop chers pour eux; 2. à élaborer dans ce but un modèle de financement. 1989 P 89397 Rapport «Notre avenir à tous». Conséquences pour la Suisse (N 23. 6. 89, Rebeaud) Le Conseil fédéral est prié de mettre en œuvre une étude du rapport «Notre avenir à tous», et de publier un rapport répondant aux questions suivantes: - Si la Suisse voulait suivre les recommandations du rapport «Notre avenir à tous», quels changements de politique seraient nécessaires, notamment dans les domaines du commerce extérieur, de l'aide au développement, de la protection de l'environnement, de l'énergie, de l'aménagement du territoire et de la défense? - Dans quelle mesure la Suisse pourrait-elle suivre les recommandations du rapport Brundt- land sans attendre que toutes les autres nations en fassent autant? - Dans quelle mesure la Suisse pourrait-elle intervenir auprès des autres nations et auprès de l'ONU pour aider la communauté internationale à suivre les recommandations du rapport Brundtland? - Ne serait-il pas utile d'offrir aux membres des autorités législatives de la Confédération et des cantons, dans leur langue maternelle, un exemplaire du rapport Brundtland et un exemplaire du rapport demandé par ce postulat? 1989 P 89322 Contributions spéciales de la Suisse au financement de tâches particulières du Conseil de l'Europe (N 23. 6. 89, Petitpierre) Le Conseil de l'Europe est et doit être toujours plus le lieu d'une action particulièrement appuyée de la part de la Suisse. Il comprend 22 pays et la Suisse en est membre à part entière. Or la situation financière du Conseil de l'Europe est difficile. Nous demandons au Conseil fédéral d'étudier la possibilité de contribuer par des efforts financiers particuliers à l'accomplissement de certaines tâches du Conseil de l'Europe dont l'exécution est compromise ou ralentie par le manque de moyens financiers. La mise en oeuvre de la Convention européenne pour la prévention de la torture et de peines ou traitements inhumains ou dégradants est un exemple de l'engagement de la

Suisse qui justifierait, en cas de besoin, une contribution renforcée. La formule pourrait être d'inscrire au budget un montant annuel à la disposition des agents de notre politique européenne pour la couverture de ce type des contributions affectées, au gré des besoins, à des tâches d'intérêt européen auxquelles la Suisse attache une importance spéciale. 1989 P 89323 Contributions spéciales de la Suisse au financement de tâches particulières du Conseil de l'Europe (E 15.6. 89, Flockiger) Le Conseil de l'Europe est et doit être toujours plus le lieu d'une action particulièrement appuyée de la part de la Suisse. Il comprend 22 pays et la Suisse en est membre à part entière. Or la situation financière du Conseil de l'Europe est difficile. Nous demandons au Conseil fédéral d'étudier la possibilité de contribuer par des efforts financiers particuliers à l'accomplissement de certaines tâches du Conseil de l'Europe dont l'exécution est compromise ou ralentie par le manque de moyens financiers. La mise en oeuvre de la Convention européenne pour la prévention de la torture et de peines ou traitements inhumains ou dégradants est un exemple de l'engagement de la Suisse qui justifierait, en cas de besoin, une contribution renforcée. La formule pourrait être d'inscrire au budget un montant annuel à la disposition des agents de notre politique européenne pour la couverture de ce type des contributions affectées, au gré des besoins, à des tâches d'intérêt européen auxquelles la Suisse attache une importance spéciale. 1989 P ad 89.021 Revendication des Suisses de l'ancien Congo belge en matière de sécurité sociale (N 14. 6. 89, Commission de gestion) Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il ne serait pas indiqué de présenter au Parlement un arrêté fédéral prévoyant l'ouverture d'un crédit d'engagement destiné à permettre à la Confédération de verser aux ressortissants suisses qui ont cotisé à la sécurité sociale de l'ancien Congo belge des compléments de rentes leur assurant une égalité de traitement totale avec les ressortissants belges se trouvant dans la même situation. Le montant des crédits annuels inscrits au budget de la Confédération sera fixé en tenant compte de la part que la Belgique sera prête à verser pour assurer cette égalité de traitement.

E. 10

pour cent (environ 300 000 fr.) sa contribution au financement des activités du Conseil de l'Europe dès l'année 1990. Après une période pendant laquelle il semblait, à court terme tout au moins, ne plus devoir étendre notablement le champ de son activité, le Conseil de l'Europe se voit investir de nouvelles tâches en même temps que s'élargissent matériellement et géographiquement les domaines classiques de son action. La toute récente Convention contre la torture prolonge la garantie des droits de l'homme; le dialogue nord-sud et la coopération en matière de culture et de protection de l'environnement appellent des forces et des engagements nouveaux. L'évolution des relations avec l'Europe de l'Est, enfin et surtout, entraîne une augmentation considérable des tâches du Conseil dans une atmosphère nouvelle.

E. 11

ne peut être question de ne pas saisir la chance que nous offrent les événements de renforcer la paix et de développer les garanties liées à l'état de droit sous le prétexte que cela coûterait plus que ce qui avait été escompté en d'autres circonstances. S'il est vrai que la voie la plus conforme aux règles institutionnelles passe par une renégociation des contributions respectives des pays membres, il est vrai aussi qu'elle suppose une procédure trop longue au regard des besoins actuels. Il importe en conséquence, dans un premier temps, que la Suisse (d'autres pays y songent déjà) offre unilatéralement d'augmenter sa contribution annuelle d'au moins 10 pour cent tout en préparant pour un avenir plus lointain la concertation avec

les autres pays intéressés en vue de remodeler le financement du Conseil de l'Europe et de l'adapter aux exigences nouvelles. Les modalités de cette première augmentation de la contribution suisse seront décidées en fonction des aménagements que le Secrétaire général, le Conseil des ministres et l'Assemblée parlementaire préparent en matière de présentation budgétaire. Département de l'intérieur Secrétariat général Aucun. Office fédéral de la culture 1976 P 11851 Théâtres et orchestres professionnels (N 4. 3. 76, Meyer Hans Rudolf) 1977 P 76.452 Biens culturels. Exportation (N 19. 9. 77, Oehen) 1977 P 76.480 Prévoyance-vieillesse. Ecrivains et artistes (N 24. 6. 77, Blum) 1979 P 79.485 Aide fédérale au cinéma (E 2 10. 79, Weber) 1980 P 79.482 Aide fédérale au cinéma (N 25. 9. 80, Hubacher) 1983 P 82.530 Sauvegarde de la paix linguistique. Rapport (N 18. 3. 83, Groupe démocrate-chrétien) 1983 P 83.410 Conservation des monuments historiques. Versement des subventions (N 24. 6. 83, Columberg) 1985 P 84.500 Expositions d'oeuvres d'art Prise en charge de l'assurance (N 19. 3. 85, Morf) 1985 P 85363 Conservation des monuments historiques (E 10.12. 85, Miville) 1986 P 85.947 Discrimination de la femme dans la terminologie officielle (N 21.3.86, Gurtner)

E. 12

Département de l'intérieur Année N~ 1986 M 85316 Sauvegarde du romanche (JV 4.10.85, Bundi; E 17.6.86) 1986 P 86.477 «Oeuvre en faveur des enfants de la grand-route» (N 9.10.86, Funkhäuser) 1987 P 86.172 Art de ht danse. Conditions d'activité plus propices (JV 20. 3.87, Weder-Bâle) 1987 P 86.839 Aménagement de la Place fédérale à Berne (N 19. 6. 87, Ammann-Saint-GaU) 1987 M 86.961 Conservation des monuments historiques. Modalités de subventionnement (N 28. 9.87, Columberg; E 11.1186) 1987 M 86.950 Conservation des monuments historiques. Modalités de subventionnement (E 11.1186, Zumbühl; N 28. 9. 87) 1987 P 87327 Bonne intelligence entre les régions linguistiques (N 9.10.87, Müller-Meilen) 1987 P 86.812 Article constitutionnel sur la culture (N 18.12. 87, Morf) 1988 P 88.353 Communauté de travail en faveur de la lecture pour la jeunesse (N 23. 6.88, Hafner Ursula) 1988 P 88.420 Identité nationale. Renforcement (N23. 6. 88, Petitpierre) 1988 P 87.958 Renforcer le sentiment d'identité nationale (E 16. 6.88, Gadiant) 1988 P 88304 Information dans le domaine de la culture (E 16.6.88, Onken) 1988 P 88.713 Projets européens de promotion du film et d'aide aux coproductions (N 16.11 88, Morf) 1989 P 88.900 Salons du livre suisse à l'étranger. Subvention annuelle (N 17.3.89, Wtdmer) Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué de soutenir dès 1990 les maisons d'édition suisses pour leurs expositions dans des salons du livre à l'étranger, au moyen d'une subvention annuelle, accordée par l'Office fédéral de la culture. La présence culturelle de la Suisse à l'étranger doit être renforcée grâce à une aide structurelle à la littérature et à l'édition, venant s'ajouter aux subventions déjà existantes pour les arts plastiques, la musique et le cinéma. Les sommes allouées jusqu'à présent par la fondation Pro Helvetia ne devraient plus être destinées qu'à des projets isolés, ce qui était l'objectif de la fondation à ses débuts. 1989 P 89.440 Soutien aux expositions de livres à l'étranger (E 5. 6. 89, Lauber) Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il ne serait pas indiqué de soutenir la participation des maisons d'édition suisses aux expositions de livres à l'étranger par une contribution annuelle régulière de l'Office fédéral de la culture à partir de 1990. Il convient en effet de renforcer la présence culturelle de la Suisse à l'étranger par une aide à la littérature et à l'édition, qui s'ajouterait au soutien accordé aux beaux-arts, à la musique et au cinéma. Les contributions de Pro Helvetia ne devraient plus être allouées que dans des cas particuliers, conformément au but initial de la fondation. 1989 P 89.506 Musée d'automates de Seewen (SO). Rachat par la Confédération (N 6.10. 89, Hânggi) Le Conseil fédéral est

chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué d'assurer l'avenir du Musée suisse d'automates en rachetant et transformant en fondation cette collection unique dans notre pays. 1989 Musée national de Prangins. Expositions itinérantes (N 21. 9.89, Commission du Conseil national) P (I) ad 88.055 ^^ [a planification de détail, le Conseil fédéral est invité à donner plus d'importance à la partie du musée destinée à des expositions itinérantes, à des réunions, à des démonstrations, à des conférences, etc., dans le but de créer des installations convenant aux besoins de la jeunesse de toutes les parties du pays. D y a lieu de respecter le cadre financier accordé. Archives fédérales 1987 P 87.514 Archives fédérales et recherche historique (N 9.10.87, Rechsteiner)

Département de l'intérieur 13 Année N" Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage 1962 P 8410 1964 P 8800 1966 P 9395 1969 P 10044 1972 P 10999 1972 M 10987 1973 P 11677 1974 P 11722 1976 P 76.402 1980 P 79.498 1980 P 79.567 1981 P 80.360 1981 P 81.452 1983 P 82.933 1983 P 82.940 1983 P 83.537 1983 P 83.486 1984 P 82.481 1984 P 84.490 1984 P 84.463 1984 P 84.554 1985 M 83.911 1985 M 83.925 1985 P 83.925 1985 P 83.911 1985 P 84309 1985 P 85.337 1985 M 84.432 1985 M 84.436 1985 P 84.469 1985 P 83.920 1985 P 83.963 Protection de sites lors de la construction d'usines hydroélectriques (N 19. 6. 62, Welter; classement proposé FF 19871081) Rajeunissement des forêts (JV 4. 3. 64, Leber, classement proposé FF 1988III157) Economie forestière (JV 1. 7. 66, Grandjean; classement proposé FF 1988III157) Politique forestière (N 12. 3. 69, Grünig; classement proposé FF 1988III157) Protection de la nature et sauvegarde du patrimoine national (E 26. 9. 72, Bächtold; N19. 9. 72) Protection de la nature et sauvegarde du patrimoine national (N 19. 9. 72, Binder, E 26. 9. 72) Protection de l'environnement et économie de marché (E 12.12. 73, Muheim) Gravières et carrières (JV 4.3. 74, Bächtold-Beme) Tordeuse du mélèze. Recherche (N 7.10. 76, Schutz GR; classement proposé FF 1988III157) Ouvrages de défense contre les avalanches. Protection des voies de desserte (JV 25. 9. 80, [Fleppj-Cantieni; classement proposé FF 1988III157) Aérosols (N 25. 9. 80, Christinat) Police des forêts. Loi (N/E 1. 6. 81, Houmard; classement proposé FF 1988III157) Dépérissement des ormes (N 18.12. 81; Zwygart; classement proposé FF 1988III157) Protection de la couche d'ozone (E 26. 9. 83, Bauer) Amiante. Mesures de protection (N 24. 6. 83, Carobbio) Dépérissement des forêts. Mesures d'urgence (E 6.10. 83, Groupe PdT, PSA, POCH; classement proposé FF 1984III1154) Protection des eaux (N 16.12. 83; Ruffy; classement proposé FF 19871081) Coûts sociaux de l'automobile (N 21.3.84, Mascarin) Eaux. Réduction de la teneur en nitrates (N 5.10. 84, Keller) Atteintes à l'environnement. Rapport (N 5.10.84, Kopp) Protection de la nature et sauvegarde du patrimoine national Problèmes financiers et de personnel (N 14.12. 84, Eppenberger-Nessler) Dommages aux forêts. Mesures d'urgence (N 6.1 85, Bundi; E 5. 3. 85; classement proposé FF 1988III157) Dommages aux forêts. Mesures en faveur de l'économie forestière et de l'industrie du bois (N 6. 2 85, Houmard; E 5. 3. 85; classement proposé FF 1988III157) Dommages aux forêts. Mesures en faveur de l'économie forestière et de l'industrie du bois (N 6. 2. 85, Houmard; classement proposé FF 1988III157) Dommages aux forêts. Mesures d'urgence (N 6. 2 85, Bundi; classement proposé FF 1988III157) Police des forêts. Révision de la loi (N 22. 3. 85, Tschuppert; classement proposé FF 1988III158) Lutte globale contre le dépérissement des forêts (N 21. 6. 85, Cottet) Forêts protectrices en régions de montagne. Aide fédérale (N 22. 3. 85, Schmidhalter; E 19.12 85; classement proposé FF 1988III157) Entretien des forêts de montagne (E 16.11 84, Lauber, N18. 9. 85; classement proposé FF 1988III157) Récupération des déchets (JV 5.10. 84, Bircher; E 20. 3. 85) Moteurs diesel Limitation des

nuisances (N 7. 2. 85, Mülkr-Scharnachtal; E 5. 3. 85) Pollution atmosphérique. Conséquences (N7.185, Segmütter)

E. 14

Département de l'intérieur Année N" 1985 P 84.369 Pollution atmosphérique. Effets sur les cultures (N 7. 2. 85, Kühne; classement proposé FF 1986III253) 1985 P 84.589
Dépérissement du sol Mesures à prendre (N 22. 3. 85, Ruf-Beme) 1985 P 85372 Coûts de la pollution atmosphérique (N 21. 6. 85, Basier) 1985 P 85320 Smog. Dispositif d'alerte (N 26 6. 85, Groupe démocrate-chrétien) 1985 P 84390 Empoisonnement des sols. Mesures urgentes de protection (N 21. 6. 85, Groupe AdI/PEP) 1985 P 85.315 Protection de la couche d'ozone (JV 21. 6. 85, Steinegger) 1985 P 85.570 Pollutions et atteintes à l'environnement. Rapport de causalité (N 20.12 85, Basier) 1985 P 85.342 Protection de l'environnement et politique étrangère (N 20.12 85, Braunschweig) 1985 P 85.931 Soins donnés à la forêt. Coûts à assumer par les propriétaires (E 5. 3. 86, Lauber; classement proposé FF 1988 III 158) 1986 P 85.985 Forêts. Rapport sur les coupes forcées (N 21. 3. 86, Morf; classement proposé FF 1988III158) 1986 P 85.445 Protection de la nature et sauvegarde du patrimoine national (N 9.10. 86, Ott) 1986 P 86.946 Mesures exceptionnelles en faveur de la sylviculture (N 19.12 86, Künzi; classement proposé FF 1988 IB 158) 1986 P 86346 Desserte par câble dans les forêts de montagne (N 19.12 86, Rebeaud; classement proposé FF 1988 III 158) 1986 P 85.468 Loi fédérale sur la protection des eaux. Révision (E 5. 3. 86, Knüsel; classement proposé FF 1987III1081) 1986 P 86.306 Atteintes à l'environnement Dispositif d'alerte (N 20. 6. 86, Mauch) 1986 P ad 85.230 Taxes sur les nuisances (N 20. 6. 86, Commission du Conseil national) 1986 P 86.508 Piles contenant des substances dangereuses. Consigne (N 9.10. 86, Grendelmeier) 1986 P 86.333 Elimination des déchets spéciaux. Compétence de la Confédération (N 9.10. 86, Künzi) 1986 P 86.490 Remplacement des bouteilles de verre par des bouteilles de plastique (N 9.10. 86, Ruch-Zuchml) 1986 P 86.520 Réduction des phosphates dans les engrais commerciaux (N 19.12. 86, Müller-Bachs) 1986 P ad 86.045 Protection de l'air. Droit international (E 11.12. 86, Commission du Conseil des Etats) 1987 P 86.133 Dépérissement des forêts. Mesures d'urgence (JV 16. 3. 87, Carobbio; classement proposé FF 1988III158) 1987 P 87.392 Protection du paysage. Renforcement (JV 19. 6. 87, Langet) 1987 P 86.127 Abandon du projet de centrale de la Greina. Indemnisation (N 19. 6. 87, Columberg) 1987 P 87.529 Filière bois. Mesures (N 9.10. 87, Houmard; classement proposé FF 1988III158) 1987 P 87.439 Protection de la gent ailée en Suisse (N 9.10. 87, Ott) 1987 P 87.587 Ouvrages paravalanches et entretien des forêts. Affectation du produit des droits sur les carburants (E 17.1187, Lauber; classement proposé FF 1988III158) 1987 P ad 86.269 Consigne remboursable sur les pues (N 9. 3. 87, Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales) 1987 P 86.842 Restriction à l'utilisation de substances nocives pour la santé et l'environnement (E 10.3. 87, Bührer) 1987 P (II) Mesures de lutte contre la pollution de l'air. Rapport (N 16. 3. 87, Commission du Conseil) ad 86.047 1987 P (VIII) Solvants (N 16. 3. 87, Commission du Conseil national) ad 86.047 1987 P 86.834 Véhicules immatriculés selon les anciennes normes. Réduction des nuisances (N 16. 3. 87, Schule) 1987 P 86.914 Agents énergétiques fossiles. Protection de l'air (N 16. 3. 87, Graf)
Département de l'intérieur 15 Année N~ 1987 P 86.809 Stratégie de lutte contre ta pollution atmosphérique (N 16. 3.87, Günter) 1987 P 86.988 Risques inhérents à l'industrie chimique (N 20. 3. 87, Brélaz) 1987 P 86.126 Substances interdites en Suisse (N 20. 3. 87, Camenzind) 1987 P 86.197 Accidents chimiques. Prévention (JV 20. 3. 87, Carobbio) 1987

P 86.992 Atteintes à l'environnement. Modification du droit (N 20. 3. 87, Fetz) 1987 P 86.994 Substances chimiques de haute toxicité. Interdiction (N 20. 3. 87, Fetz) 1987 P 86.817 Substances dangereuses. Obligation de renseigner (N 20. 3. 87, Groupe AdI/PEP) 1987 P 86.818 Industrie chimique. Loi sur la responsabilité civile (N 20.3.87, Groupe AdI/PEP) 1987 P 86.819 Protection en cas de catastrophes. Ordonnance (N 20. 3. 87, Groupe AdI/PEP) 1987 P 86.146 Protection contre les catastrophes et en cas de catastrophe (N 20. 3. 87, Mauch) 1987 P 86.138 Loi sur la protection de l'environnement Aggravation des dispositions pénales (N 20.3. 87, Nauer) 1987 P 86.981 Catastrophes écologiques. Responsabilité civile (N 20. 3. 87, Weder-Bâle) 1987 P 86.134 Sécurité dans l'industrie chimique (N 20. 3. 87, Wyss) 1987 P 86.801 Transformateurs isolés au PCB. Mise hors service (N 20. 3. 87, Magnin) 1987 P 86.147 Catastrophes écologiques et sécurité de la population (JV 20.3. 87, Mauch) 1987 P 86.183 Protection de l'environnement Campagnes d'information (N 20. 3. 87, Oester) 1987 P 86.139 Produits chimiques portant atteinte à l'environnement (N 20. 3. 87, Uchtenhagen) 1987 P 86.140 Produits antiparasitaires mercuriels (N 20. 3.87, Uchtenhagen) 1987 M 86.834 Véhicules immatriculés selon les anciennes normes. Réduction des nuisances (N 16. 3. 87, Schule; E 10. 6. 87) 1987 P 87395 Lutte contre la pollution atmosphérique. Nouvelles mesures (N 19. 6. 87, Bircher) 1987 P 87.338 Stratégie de lutte contre la pollution atmosphérique. Mesures complémentaires (JV 19. 6. 87, Groupe démocrate-chrétien) 1987 P 87.370 Huile de chauffage extra-légère. Teneur en soufre (JV 19. 6. 87, Lanz) 1987 P 85.971 Elimination des déchets spéciaux. Compétence fédérale (N 19. 6. 87, Spoerry) 1987 P 87362 Utilisation de désherbants. Restrictions (N 19. 6. 87, Funkhäuser) 1987 P 87.386 Trafic aérien. Pollution atmosphérique (N 19. 6. 87; Ruf-Beme) 1987 P 86379 Défense de l'environnement. Campagne d'information (N 19. 6. 87, Wick) 1987 P ad 86.045 Protection de l'air. Droit international (N 15. 6. 87, Commission de la santé publique et de l'environnement) 1987 M (I) Pollution de l'air. Mesures supplémentaires ad 86.047 (JV 16.3.87, Commission du Conseil national; E10. 6. 87) 1987 P (I) Lutte contre la pollution de l'air. Campagne d'information ad 86.047 (E 10. 6. 87, Commission du Conseil des Etats) 1987 P ad 87.003 Protection de la couche d'ozone. Convention (29. 9. 87, Commission du Conseil des Etats) 1987 P 86.148 Protection de l'environnement. Obligation de renseigner et information du public (N 9.10. 87, Euler) 1987 P 86.993 Richesses naturelles non renouvelables. Taxes d'utilisation (N 9.10.87, Fetz) 1987 P 86.144 Protection contre les catastrophes. Droit à l'information (JV 9.10. 87, Rechsteiner) 1987 P 86.149 Commissions extraparlimentaires. Composition plus équilibrée (JV 9.10. 87, Euler) 1987 P 87.486 Raffinerie de Cressier. Pollution atmosphérique (N 9.10.87, Köhler) 1987 P 87.442 Conditionnement des boissons. Interdiction des boîtes en aluminium (N 18.12. 87, Rüttimann) 1988 P 88.556 Exploitation naturelle de la forêt (JV 7,10. 88, Bircher)

E. 16

Département de l'intérieur N" 1988 P 86.167 1988 P 86.168 1988 P 86.169 1988 P 87.950 1988 P 88350 1988 M 88.321 1988 P 88.389 1988 P 88.820 1988 P 88.416 1988 P 88.325 1988 P 87.966 1988 P 86.175 1988 P 88.480 1988 P 88.521 1988 P 88.717 1988 P 88.779 1989 P 87.450 1989 P 88.781 1989 P 88.797 1989 P 87.571 Industrie chimique. Surveillance de la Confédération (N 18. 3. 88, Fankhauser) Dispositifs d'alerte en cas de catastrophes (N 18. 3. 88, Fankhauser) Rapport sur l'état du Rhin (N 18.3.88, Fankhauser) Recherche sur l'environnement (N 18. 3. 88, Longet) Elimination des déchets (N 18.3. 88, Widmer) Incinération des déchets spéciaux (N 23. 6.88, Bättiker; E 29.11. 88) Lutte contre la pollution atmosphérique. Révision de l'ordonnance (N 23.6. 88, Ledergerber)

Hydrocarbures chlorés. Interdiction (JV 23. 6. 88, Groupe AdI/PEP) Vapeurs d'essence. Récupération (N 23. 6. 88, Leutenegger Oberhofer) Lois et ordonnances. Incidences sur l'environnement (JV 23. 6.88, Müller-Meilen) Hygiène de l'air (JV 23. 6. 88, Steinegger) Dégâts aux forêts (N 7.10. 88, Hess) Pollution des machines de chantier et des véhicules agricoles (JV 7.10. 88, Ledergerber) Sols pollués. Réglementation des dommages (N 7.10. 88, Ulrich) Détergents sans phosphates. Contrôle (N 16.12. 88, Carobbio)

Approvisionnement en eau potable (N 16.12. 88, Hubacher) Teneur en soufre du mazout (JV 13. 3. 89, Jaeger) Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué de prendre les mesures nécessaires afin que la valeur limite pour la teneur en soufre du mazout «extra-léger» soit abaissée à 0,1 pour cent à partir du 1er janvier 1991. Interdiction du fréon (vaporisateurs et réfrigérateurs) (JV 13. 3. 89, Rutishauser) Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué 1. D'interdire dès que possible l'utilisation de chlorofluorocarbones (fréon et substances analogues) comme gaz propulseurs dans les atomiseurs, le cas échéant en prévoyant des dispositions transitoires pour une courte durée. 2. D'édicter des prescriptions restrictives concernant l'emploi de chlorofluorocarbones dans les réfrigérateurs, sans attendre que des normes internationales soient fixées. 3. D'intervenir au sein des organismes internationaux compétents (Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone, Commission économique de l'ONU pour l'Europe) en faveur d'une interdiction rapide de tous les chlorofluorocarbones. Routes forestières. Respect de l'environnement (N 17.3.89, Loretan) La situation difficile que traverse la forêt suisse a conduit la Confédération à prendre des mesures visant à mieux entretenir et exploiter les forêts. Selon la version officielle, il s'agirait également d'améliorer la desserte des forêts par la création de routes. Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué d'aligner, particulièrement en ce qui concerne le subventionnement, l'ensemble des projets relatifs à la forêt sur les exigences de la protection de la nature, du patrimoine et du paysage ainsi que de l'aménagement du territoire en accordant la planification de l'économie forestière et de la vocation des forêts ainsi que les plans et projets généraux de desserte aux inventaires. Papier recyclé (N 17. 3. 89, Leutenegger Oberholzer) Le Conseil fédéral est invité à prendre les mesures appropriées pour que la production du papier blanchi au chlore soit remplacée par celle de papier écru «écologique». Ces mesures devront contribuer à éliminer le chlore des produits que nous utilisons quotidiennement. Installations de chauffage. Valeurs limites des émissions (JV 13. 3. 89, [LüchingefJ-Müller-Meilen) Le Conseil fédéral est prié de modifier l'ordonnance sur la protection de l'air de manière à a. rendre progressivement plus sévères les limites d'émission des chauffages domestiques et autres; b. fixer en particulier des limites d'émission pour tous les combustibles autorisés et dans les plages de puissance inférieures à un mégawatt;

Département de l'intérieur 17 Année N" c. étendre les contrôles obligatoires à tous les polluants et à toutes les plages de puissance soumises à des limites d'émission; d. stipuler, en rapport avec l'extension des contrôles prévus sous lettre c, que les tâches de contrôle sont déléguées sous autorisation à des entreprises privées. 1989 P 89.435 Protection des Alpes. Convention internationale (JV 23. 6. 89, Bodenmann) Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué de faire tout ce qui est en son pouvoir pour que soit instituée une conférence internationale pour la protection des Alpes, réunissant tous les pays touchant à la chaîne alpine, afin qu'ils puissent arrêter ensemble des mesures concrètes et coordonner leur action pour protéger les Alpes. 1989 P 88.821 Elimination des réfrigérateurs et congélateurs (N 23. 6. 89, Oehler) Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué de légiférer de manière à rendre obligatoire le paiement d'une taxe

lors de l'élimination des appareils de réfrigération. La taxe doit consister en un prélèvement sur l'élimination de déchets spéciaux. 1989 P 89.347 Intégration européenne. Incidences d'ordre écologique (N 23. 6. 89, Leutenegger Oberhoker) Le Conseil fédéral est invité, aux fins de compléter le rapport (88.045) sur la position de la Suisse dans le processus d'intégration européenne, à étudier les conséquences sur le plan écologique d'une large intégration et à présenter un rapport à ce sujet. 1989 M 88.836 Elimination des déchets spéciaux (JV 17. 3. 89, Groupe démocrate-chrétien; E 5.10. 89) Le Conseil fédéral est prié, en vertu de l'article 24^{sep} de la Constitution fédérale, de compléter la loi sur la protection de l'environnement aux fins de: 1. créer la base légale du prélèvement anticipé d'une redevance à affectation fixe liée à l'élimination des déchets spéciaux; 2. prévoir expressément dans la loi le droit de régler la destination des déchets et la prise en charge obligatoire des déchets déterminés par les installations d'élimination (autrement dit, l'obligation, pour le producteur des déchets, d'acheminer ses déchets spéciaux vers une ou des installations d'élimination déterminées et l'obligation pour les entreprises d'élimination de prendre en charge des déchets spéciaux définis); 3. créer la base légale permettant à la Confédération de soutenir les sociétés d'intérêt public responsables d'installations d'élimination ou d'y participer. 1989 P 89.570 Protection des eaux. Lutte à la source (JV 6.10. 89, Longet) Le Conseil fédéral est invité à élaborer, sur la base de l'état actuel de nos cours d'eau et nappes souterraines, et des expériences faites avec les techniques d'épuration, un concept de lutte à la source, définissant les substances et les processus devant faire l'objet de mesures de restriction, d'interdiction ou de programmes de substitution. 1989 P 89.552 Produits «propres». Information des consommateurs (N 6.10. 89, Schule) Le Conseil fédéral est invité à considérer l'introduction de classes d'écotoxicité pour les substances et les produits, cette information ayant pour objet d'influer sur le marché, de manière à encourager la protection de l'environnement. 1989 P 89.354 Recyclage des piles (N 6.10. 89, Schule) Le Conseil fédéral est invité à prévoir une taxe anticipée d'élimination des piles, prélevée auprès du fabricant ou de l'importateur. 1989 P 89.618 Environnement Banque de données de référence (JV 15.12 89, Ulrich) Le Conseil fédéral est invité à examiner si une banque de données de référence pourrait être créée en Suisse en matière d'environnement. Cette banque serait chargée d'entreposer des échantillons biologiques de manière à ce que leurs éléments constitutifs se modifient aussi peu que possible et que ce matériel soit à la disposition des chercheurs pour de futures analyses. Office des constructions fédérales 1986 P 85.943 Bâtiments de la Confédération. Utilisation de bois indigène (N 20. 6. 86, Schärli) 1986 P 86.544 Bâtiments de la Confédération. Transformation des pelouses en prés (N 9.10. 86, Ruf-Beme) 1987 P 86.933 Travaux du bâtiment. Utilisation de substances toxiques (N 20. 3. 87, Nouer)

E. 18

Département de l'intérieur Année NTM 1989 P (II) Musée national de Prangins. Débarcadère (N 21. 9. 89, Commission du Conseil national) ad 88.055 Le Con^u fédéral est invité à prendre contact avec les autorités responsables quant à reconsidérer l'aménagement du débarcadère. Office fédéral de la santé publique 1969 P 9790 Loi sur les médicaments (N 13. 3. 69, Schmid Werner) 1971 P 10624 Loi fédérale sur les médicaments (JV 5.10. 71, Dubois) 1971 P 10969 Pétition «Evolution de la situation dans le domaine du contrôle des médicaments» (N 17.12. 71, Conseil national) 1972 P 11139 Protection de la santé (N 5.11 72, Brosi; classement proposé FF 19891849) 1972 P 11190 Contrôle des denrées alimentaires (N 5.11 72 Ribl) 1974 M 11716 Denrées alimentaires. Contrôle des importations (N 11.11 73, Tschumi; E19.3. 74; classement proposé FF 19891849) 1975 P

12115 Loi fédérale sur la lutte contre l'abus de l'alcool et du tabac (N 2 6. 75, Reich) 1975 P
12138 Abus de l'alcool et du tabac (N 2 6. 75, Renschler) 1976 P 76.418 Prévention
sanitaire (N 17.12. 76, Meyer Helen) 1979 P 79.475 Déclaration des marchandises (N
27.11. 79, Neukomm; classement proposé FF 19891849) 1979 P 79.353 Publicité pour le
tabac (N 27.11. 79, Schär; classement proposé FF 19891849) 1980 P 79.406 Médecine
vétérinaire. Commerce des médicaments (N 25. 9. 80, Dürr, classement proposé FF
19891849) 1981 M 79.406 Médecine vétérinaire. Commerce des médicaments (N 25. 9. 80,
Dürr; E 3. 3. 81; classement proposé FF 19891849) 1981 P 81.321 Radioactivité ambiante
(N 19. 6. 81, Carobbio) 1981 P 80.920 Hormones. Interdiction d'importer (N 19. 6. 81,
Christinat; classement proposé FF 19891849) 1981 Pad 80.083 Loi fédérale concernant
l'exercice des professions médicales. Révision (E 8.10. 81, Commission du Conseil des
Etats) 1982 P 81.564 Inefficacité des antibiotiques (E 18. 3. 82, Bauer) 1982 P 82.451 Loi
sur les stupéfiants. Révision (N 8.10.82, Darbettay) 1982 P 82322 Hygiène des aliments
d'origine animale. Nouvelle loi (JV 17.12.82, Tochon; classement proposé FF 19891849)
1983 P 83393 Elimination de déchets nucléaires en mer (N 7.10.83, Braunschweig) 1983 P
83329 Problème de l'alcool Rapport (JV 7.10.83, Girard) 1983 P 83.521 Chaptalisation des
moûts (N 7.10. 83, Longet) 1984 P 83.470 Prévention et traitement des toxicomanies (N 23.
3. 84, [ForelJ-Dafflon) 1984 P 83.952 Tritium. Nuisances (N 22 6. 84, Oehen) 1984 P
84.502 Interdiction de substances toxiques. Révision de l'ordonnance (N 14.12.84,
Renschler) 1985 P 84365 Abus du tabac (N 22. 3. 85, Ammann-Saint-Gall) 1985 P 85.494
Lutte contre le SIDA (N 4.10. 85, Günter) 1985 P 85.473 Automédication (N 4.10. 85,
Landolt) 1985 P 85.485 Manipulations biologiques et génétiques (N 4.10. 85, Segmüller)
1986 P 85.566 Maladies des voies respiratoires chez les enfants (N 21.3. 86, Carobbio)
1986 P 85.990 Modalités des examens de médecine. Choix entre plusieurs réponses (N 20.
6. 86, Wick) 1986 P 86.431 Accidents de centrales nucléaires. Lacunes graves en matière de
protection (N 11.10. 86, Groupe AdI/PEP)

Département de l'intérieur 19 Année N" 1987 P 86.195 Lutte contre le SIDA. Arrêté fédéral
urgent (N 20. 3. 87, Günter) 1987 P 86.823 Loi sur les toxiques. Révision (N 20. 3. 87,
Groupe AdI/PEP) 1987 P 86.193 Traitements médicaux ambulatoires (N 19. 6. 87,
Carobbio) 1987 P 87358 Tabacs. Limitation de la publicité (N 19. 6. 87, Bäumlin) 1987 P
86.198 Médecine préventive. Développement (N 19. 6. 87, Longet) 1987 P 86.924 Toxicité
de produits à usage domestique (N 20. 3. 87, Leuenberger Moritz) 1987 P 87.399
Ordonnance sur les tabacs (19. 6.87, Neukomm) 1988 P 87.802 Equipements des
habitations. Produits toxiques (N 18. 3. 88, Nabholz) 1988 P 87.804 Equipements des
habitations. Produits toxiques (N 18. 3. 88, Wiederkehr) 1988 Pad 85.267 Loi fédérale sur
les stupéfiants. Lutte contre la toxicomanie (E 16. 3. 88, Commission des pétitions du
Conseil des Etats) 1988 P 87.978 Mesures contre le SIDA. Rapport (N 23. 6.88, Günter)
1988 P 87312 Réforme des études de pharmacie (N 23. 6.88, fHofmannJ-Nebiker) 1988 P
88.410 Législation sur les denrées alimentaires (N 23. 6. 88, Jung; classement proposé FF
19891849) 1988 P 87.515 «Oeufs d'élevage au sol». Désignation trompeuse (N 23. 6. 88,
Weder-Bâle) 1988 P 87.981 Listériose et marché du fromage (E 16. 6. 88, Seiler) 1988 P
87.975 Dosimétrie individuelle (N 7.10. 88, Spahi) 1988 P 88.459 Rapport sur le front du
SIDA (E 29.11. 88, Huber) 1988 P 88.743 Protection des patients contre les radiations (N
16.12. 88, Reimann Fritz) 1989 P 89.302 Harmonisation internationale de la radioprotection
(N 23. 6. 89, Commission de gestion) Le Conseil fédéral est prié d'examiner les moyens
d'aboutir par voie de négociations inter- nationales, en particulier en Europe, à une
uniformisation des bases de mesurage et des méthodes de détermination aux fins de la

radioprotection en cas d'augmentation de la radioactivité. Il examinera en particulier si un système fondé sur des valeurs limites basses fixées à l'avance peut être associé à un système permettant l'adaptation ultérieure des mesures à prendre en fonction des doses et compte tenu des risques courus. 1989 P 89371 Passeuses de drogue. Sanctions pénales (N 23. 6. 89, Schmid) Le Conseil fédéral est prié d'examiner, à la faveur de la prochaine révision de la loi fédérale sur les stupéfiants, de quelle manière il serait possible d'éviter que les passeurs de drogue qui font cette besogne pour échapper à une situation de détresse sociale ne se voient condamner à des peines excessivement lourdes. Les juges accordent en effet trop d'importance à la quantité de drogue transportée, ce qui ne correspond pas à l'esprit de l'article 63 CPS, selon lequel la peine doit être fixée en fonction de la culpabilité du délinquant. 1989 P 89.310 Protection contre les radiations. Révision de l'ordonnance (JV 23. 6.89, Weder-Bâle) Le Conseil fédéral est prié de prendre les mesures suivantes: 1. informer le Conseil national sur les inquiétantes observations qui ont été récemment faites en la matière; 2. encourager les études scientifiques (notamment épidémiologiques) sur les effets des faibles doses; 3. prendre l'initiative d'études scientifiques sur les synergies entre radiations et toxiques environnementaux. 1989 P 89.472 Saisonniers. Visite sanitaire à la frontière (JV 6.10. 89, Fetz) Le Syndicat du bâtiment et du bois lutte depuis des années pour humaniser les contrôles sanitaires des saisonniers à la frontière. Une étude commandée par l'Office fédéral de la santé publique à l'Institut de médecine sociale et préventive de l'Université de Zurich démontre que les radiographies obligatoires effectuées à la frontière ne se justifient plus par des motifs épidémiologiques. Du reste, la plupart des appareils de radiographie ne correspondent manifestement plus à l'état actuel de cette technique.

E. 20

Département de l'intérieur Le Conseil fédéral est donc prié de faire supprimer ces radiographies à la frontière, ou tout au moins de les limiter aux saisonniers venant pour la première fois en Suisse. En ce dernier cas, une condition indispensable à cet examen sera l'emploi d'appareils modernes n'émettant qu'un minimum de radiations. 1989 P 89319 Institut de l'alimentation (N 6.10. 89, Fierz) Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il serait possible de créer en Suisse un institut chargé d'étudier les questions se rapportant aux aspects pratiques de l'alimentation de la population, à la prévention des maladies qui ont pour origine une mauvaise nutrition ainsi que le traitement des maladies qui peuvent être guéries par une thérapie alimentaire. 1989 P 89.498 Malformations chez les insectes. Etude scientifique (N 6.10. 89, Ulrich) Le Conseil fédéral est prié de faire entreprendre une étude scientifique visant à confirmer ou à infirmer le soupçon que les insectes souffrent de plus en plus de malformations au voisinage des centrales nucléaires. L'étude devra fournir des éclaircissements quant à la fréquence des malformations et leurs causes possibles, comme par exemple des dommages dus à la radioactivité (effet de Petkau) ou à des produits chimiques. 1989 P 89.565 Accès public au réseau NADAM (N 6.10. 89, Wiederkehr) Le Conseil fédéral est invité à faire le nécessaire pour que toutes les personnes et tous les organismes intéressés de Suisse puissent accéder en permanence et directement, par un moyen de communication électronique (par exemple Teletexte) au réseau NADAM (réseau automatique de mesure et d'alarme pour l'irradiation ambiante). 1989 P 87.964 Listériose et marché du fromage (N 21. 9. 89, Müller-Wiliberg) Les événements qui ont touché le marché du fromage ces derniers jours ont pris une ampleur telle qu'il est devenu indispensable d'arrêter des mesures produisant rapidement de l'effet. C'est pourquoi le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué 1. d'instituer le plus rapidement possible un état-major national de coordination, composé de représentants de

tous les milieux intéressés (pouvoirs publics, producteurs, commerçants, consommateurs). Cet état-major aura pour tâche de surveiller l'exécution des travaux d'analyse, de l'évaluation de leurs résultats, de l'application de mesures arrêtées et de l'information de l'opinion publique; il devra coordonner ces tâches et, le cas échéant, les assumer lui-même. Il devra notamment établir des critères précis d'analyse et des règles pour l'évaluation des résultats, normes qui devront être harmonisées au niveau international; 2. d'assurer la coordination, la continuité et la clarté de la politique d'information des autorités fédérales et cantonales. 1989 P 89.581 Examens fédéraux des professions médicales. Révision de l'ordonnance (N 6.10. 89, Nabhok) Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué de procéder à une révision de l'ordonnance générale concernant les examens fédéraux des professions médicales ainsi que de l'ordonnance du DFI concernant les examens professionnels particuliers pour Suisses de l'étranger et Suisses naturalisés, afin que les Suisses naturalisés qui ont réussi l'examen professionnel à l'issue de leurs études dans une université suisse, alors qu'ils étaient encore de nationalité étrangère, puissent faire transformer leur titre en diplôme fédéral dès qu'ils ont obtenu le passeport suisse, sans avoir à passer un examen professionnel particulier. 1989 P 89366 Extension du réseau NADAM (JV d 10. 89, Wiederkehr) 1. Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué d'étendre à la zone frontalière des pays voisins le réseau NADAM (réseau automatique de mesure et d'alarme pour L'irradiation ambiante). U convient en particulier de relever les données importantes concernant les installations nucléaires et de les transmettre en Suisse en permanence. 2. La Suisse proposera pour sa part de transmettre en permanence aux pays voisins les mesures effectuées auprès de ses installations. 1989 P 88.736 Radiotechnologie. Application industrielle (JV 21. 9. 89, Bütiker) Le Conseil fédéral est invité à procéder à l'examen des possibilités d'application de la technologie d'irradiation industrielle dans notre pays, et d'en présenter les résultats dans un rapport au Parlement. Une attention particulière sera vouée à l'utilisation industrielle des rayons ionisants en matière de stérilisation et d'irradiation des denrées alimentaires, ainsi qu'aux perspectives de la coopération internationale dans ce domaine.

Département de l'intérieur 21 Année N~ Office fédéral de la statistique 1972 M 11337 Statistique. Bases légales (N 3.10. 72, Keller; E19.12 72) 1978 P ad 76.052 Tunnel de la Furka (N 20. 6. 78, Commission du Conseil national) 1978 P 78337 Statistiques financières. Dépenses consacrées à la recherche (N 22. 6. 78, Bremi) 1980 P 79.581 Politique démographique. Conception globale (N 25. 9. 80, Crevoisier) 1980 P ad 80.052 Enquêtes statistiques. Rigueur et coordination (N 4.12. 80, Commission du Conseil national) 1980 P ad 80.052 Enquêtes statistiques. Rigueur et coordination (E 10.12.80, Commission des finances du Conseil des Etats) 1981 P 81.403 Automatisation de l'indexation (E 7.10. 81, Letsch) 1981 P 81.502 Route-rail Coût respectif des accidents (N 18.12 81, Segmüller) 1982 P 81.588 Regroupement des enquêtes statistiques (JV 19. 3. 82, Jelmin) 1984 P 82.427 Indice des prix à la consommation. Nouveau mode de calcul (N 23. 3. 84, [Räz]-Basier) 1984 P 84.553 Statistique des budgets des ménages (N 14.12. 84, Carobbio) 1985 P 84376 Politique démographique (N 213.85, Couchepm) 1986 P 85.347 Prix à la consommation Calcul de l'indice (N 21. 3. 86, Meier-Zurich) 1986 P 85.972 Indice suisse des prix à la construction de logements (N 21. 3.86, Meizoz) 1986 P 86.962 Population active et emploi Harmonisation des statistiques fédérales (N 19.11 86, Jaggi) 1987 P 87.320 Rapport sur la politique démographique (JV 19. 6. 87, Basier) 1987 M 86.938 Données statistiques sur le sol (N 20. 3. 87, Ruffy; E 17.11 87) 1989 P 89.307 Soins médicaux et pharmaceutiques. Statistique des coûts selon l'âge (JV 23. 6. 89, Allenspach) Le Conseil

fédéral est prié d'établir, en collaboration avec les caisses-maladie reconnues, des statistiques périodiques sur le coût moyen des soins médicaux et pharmaceutiques par classes d'âge. Office des assurances sociales 1973 P 11428 Flexibilité de l'âge de la retraite (N 14. 3. 73, Nanchen) 1974 P 11796 Prestations des assurances sociales. Coordination (N 14.12. 73, Meier Josi; E 13.3. 74) 1975 P 12177 Prestations des assurances sociales en faveur des jeunes (N 19. 3. 75, Hagmann) 1975 P 75.456 AVS. Droit propre de l'épouse à la rente (N 17.11 75, Long) 1977 P 77.310 AVS. Orphelins de père et mère (N 23. 6. 77, Thalmann) 1978 P 77.419 AVS. Economie (N 19.1. 78, Eng) 1978 P 78.462 Rentiers AVS. Allocation pour impotents (N14.12. 78, Ziegler-Soleure) 1979 P 77326 Age dormant droit à l'AVS. Flexibilité (N 12. 3. 79, Seiler) 1979 P 79.304 Rentes AVS-AI (N 24. 9. 79, Fraefel) 1979 P 78.546 AVS/AI. Allocations aux impotents (N 24. 9. 79, Muheim) 1979 P 78.470 Médecine sociale du travail (N 27.11. 79, Carobbio) 1979 P 78.560 Assurances sociales. Revendications féminines (N27.11. 79, Meier Josi) 1980 P 78.588 10' révision de l'AVS. Statut de la femme (N/E 3. 6. 80, Füeg) 1980 P 79.589 Remise de médicaments (N 25. 9.80, Landolt) 1980 P ad 76.069 Prestations d'assurance sociale (E 1.10.80, Commission du Conseil des Etats) 1981 Saisonniers. Assurances sociales M (II) ad 78.044) (JV 7.10.80, Commission au Conseil national; E17. 3. 81) 1981 P 80.911 Assurances sociales. Unification au droit de procédure (N 19. 6.81, Scharli)

E. 22

Département de l'intérieur Année NTM 1981 P 81347 AVS. Lacunes de cotisations (N 19. 6. 81, Füeg) 1982 P 81.901 Rentiers AI. Situation matérielle (N 16.12. 82, Gunter) 1982 P 82.475 Prestations AVS/AI. Intérêts moratoires (E 23. 9.81 Steiner) 1982 P 82.572 AVS. Détermination des rentes (E 16.12.82, Buhner) 1983 P 82.947 Age donnant droit à la rente AVS. Egalité entre hommes et femmes (N 18 3. 83, Günter) 1983 P 82.361 Rentiers AVS. Allocation pour légère impotence (N 18. 3. 83, Müller-Berne) 1983 P 81.914 Allocations de ménage aux petits paysans (N 18. 3. 83, Schnider-Luceme) 1983 P 83319 Assurance-accidents. Surassurance des apprentis (N 7.10. 83, Attenspach) 1983 P 83.457 10e révision de l'AVS. Rentes minimales (E 26. 9.83, Donzé) 1983 P 83.477 AVS. Rente de veuf (N 7.10.83, Hari) 1983 P 83.572 Institutions d'assurances sociales. Renforcement de la base (E 15.12 83, Miville) 1984 P 83.485 Abaissement de l'âge dormant droit à l'AVS (N 21. 3. 84, [JelminiJ-Darbellay) 1984 P 83370 Mise à la retraite anticipée par suite de licenciement (N 23.3.84, {RoyJ-Darbellay) 1984 P 83.483 AVS/AI. Rentes minimales (N 23.3.84, Zehnder) 1984 P 84.341 10e révision de l'AVS. Age donnant droit à la rente (N 22. 6. 84, Neuenschwander) 1984 P 83323 Grues de chantier. Prescription de sécurité (N 5.10.84, Leuenberger) 1984 P 84371 Cancers d'origine professionnelle (N 5.10. 84, Carobbio) 1984 P 84.443 AVS/AI. Allocation pour impotents (N 5.10. 84, Eppenberger-Nessler) 1984 P 84.453 Prévoyance professionnelle. Mise en vigueur de la loi (E 6.12 84, Jelmini) 1984 P 84.496 Fondations collectives et fonds de garantie (N 14.12. 84, Attenspach) 1984 P 84.532 Fonds des caisses de retraite. Placements immobiliers (N 14.11 84, Bundi; classement proposé FF 1989 HI 165) 1984 P 84.541 Prévoyance professionnelle. Application de la loi (N 14.11 84, Darbeauy) 1984 P 84.439 Assurances et caisses de retraite. Placements fonciers (N 14.11 84, Wick; classement proposé FF 1989III165) 1985 P 85.411 Cotisations d'assurances sociales. Simplification de la perception (N 21. 6. 85, Berger) 1985 P 85.408 Finances de l'AVS. Evolution probable (N 21. 6.85, Londolt) 1985 P 85.456 Traitement du diabète. Pompe à insuline (JV 20.11 85, Dirren) 1985 P 85354 Prévoyance professionnelle. Risque accru d'invalidité (N 20.12. 85, Lanz) 1986 Allocations pour enfants allouées aux salariés P (II) ad 77231 (JV 10.3.86, Commission du Conseil

national) 1986 P 86.326 Adoption de la retraite à la carte dans l'AVS (E 5. 6.86, Miville) 1986 P 86.412 Deuxième pilier. Système de la répartition (E 5. 6. 86, Jelmini) 1986 P 86.362 Prestations pécuniaires des assurances sociales. Assujettissement à l'AVS (N 20. 6. 86, Ziegler) 1986 P 86.469 Situation des malades psychiques (N 9.10. 86, Ziegler) 1986 P 86.532 Accouchements prématurés et prestations AI (N 9.10. 86, Fankhauser) 1986 P 86.966 AVS. Lacunes de cotisations (N 19.1186, Bûnter-Tschappina) 1986 Assurance-maladie. Financement M (II) ad 81.044 (N 13.12.84, Commission du Conseil national; E 4.1186) 1986 P ad 83.227 Accidents professionnels. Responsabilité de l'employeur (N 20.12 85, Commission du Conseil national; E 6.10.86) 1987 P ad 86.257 Mesures en faveur des malades psychiques (N 9. 3. 87, Commission de la sécurité sociale) 1987 P 86.179 Prévoyance professionnelle et accès à la propriété de logement (N 20. 3. 87, Aliesch)

Département de l'intérieur 23 Année N* 1987 P 86.915 Prévoyance professionnelle et encouragement à l'accession à la propriété de logements (N 20.3. 87, Neukomm) 1987 P 86.132 Age ouvrant le droit à l'AVS (N 20. 3. 87, Stamm Walter) 1987 P 86.581 Prévoyance professionnelle. Révision de la loi (N 20. 3. 87, Eisenring) 1987 P 86.980 Nouvelle pauvreté (N 20.3. 87, Leuenberger-Soleure) 1987 P 86.912 Examens prénataux de dépistage des anomalies génétiques. Prise en charge des frais par l'assurance invalidité (JV 20. 3.87, Pitteloud) 1987 P 86.979 Nouvelle pauvreté (N 20. 3. 87, Commission de la sécurité sociale) 1987 P 87.347 Allocations familiales dans l'agriculture (N 19. 6. 87, Jung) 1987 P 87.373 Frontaliers travaillant au Liechtenstein. Rentes AVS/AI (N 19. 6. 87, Rechsteiner; classement proposé FF 1989II597) 1987 P 87.483 LPP. Régime des salariés à temps partiel (E 30. 9. 87, Bührer) 1987 P 87.524 Rentes AI. Ajournement en lieu et place de la suppression (N 9.10. 87, Braunschweig) 1987 P 87.437 Prévoyance professionnelle. Egalité des droits entre l'homme et la femme (N 9.10. 87, Camenzind) 1987 P 87.316 AVS. Lacunes de cotisations (N 9.10. 87, Fetz) 1987 P 87.480 Pauvreté en Suisse. Programme d'aide et de prévention (JV 9.10. 87, Fini) 1987 P 87.466 LPP. Régime des salariés à temps partiel (N 9.10. 87, Uchtenhagen) 1987 P 87.585 Prestations complémentaires. Fortune déductible (N 18.12. 87, Hari) 1987 P 87.581 LPP. Rapport et révision éventuelle (N 18.12 87, Oehler) 1988 P 87.503 Mauvais traitements infligés aux enfants (N 18. 3. 88, Stamm Judith) 1988 P 88.402 LPP. Perte de la prévoyance en cas de divorce (N 23. 6. 88, Nabhok) 1988 P 88.327 Développement des soins à domicile (N 23. 6.88, Wanner) 1988 Pad 86.239 Protection des femmes enceintes et des mères (N 23. 6. 88, Commission de la sécurité sociale) 1988 P 88.549 Retraite anticipée financée au moyen du 2e ou du 3e pilier (N 7.10. 88, Basier) 1988 P 88.514 Invalidité partielle. Prestations complémentaires (N 7.10. 88, Rechsteiner) 1988 P 88.774 Cotisations AVS. Comblement des lacunes à l'occasion de l'anniversaire de 1991 (E 29.11. 88, Bührer) 1988 P 88.562 Consolidation et réforme de l'AVS (E 29.11. 88, Weber) 1988 P 88.564 Coûts de vieillesse dans les caisses-maladie (E 29.11. 88, Meier Josi) 1988 P 88.715 Régime des allocations pour perte de gain. Révision (N 16.12. 88, Hafner Ursula) 1988 P 88.755 Cotisations AVS. Comblement des lacunes à l'occasion de l'anniversaire de 1991 (N 16 12 88, Hafner Ursula) 1988 P 88.591 Révision de l'AVS. Modèle de simulation (N 16.12. 88, Haller) 1988 P 88.589 Transports d'infirmités. Nouveau régime de subventionnement (N 16.12. 88, Neukomm) 1988 P 88.747 Phénylcétonurie. Prise en charge par l'Aï des frais alimentaires supplémentaires (N 16.12 88, Ruffy) 1988 P 88.769 Cotisations AVS. Réduction des lacunes (N 16.12. 88, Spoerry) 1989 P 88.828 LPP. Réexamen des ordonnances d'exécution (N 17. 3. 89, Attenspach) Le Conseil fédéral est invité à réexaminer les ordonnances d'exécution de la loi sur la

prévoyance professionnelle (LPP) dans le but de simplifier les modalités d'application de cette loi; en outre il présentera au Parlement, avant la prochaine révision de la législation en la matière, un rapport sur les simplifications arrêtées et sur celles qu'il est encore possible de faire sans avoir à modifier la loi.

E. 24

Département de l'intérieur Année N° 1989 P 88.853 Nouveaux établissements hospitaliers. Régime de l'autorisation (JV 17. 3. 89, Baggi) Les initiatives en vue de créer des établissements privés se multiplient dans le domaine des soins hospitaliers. Ces initiatives tendent à limiter l'activité des établissements aux soins les moins coûteux et les plus rentables, qui n'exigent ni d'importants investissements ni des frais de gestion élevés, lesdits établissements ayant ainsi le caractère de véritables entreprises industrielles. D'autre part, les pouvoirs publics ont investi récemment ou sont sur le point d'investir d'importants moyens financiers aux fins de construire des centres hospitaliers complets; ils supportent des frais énormes pour le financement direct ou indirect des caisses-maladie, pour la formation du personnel sanitaire à tous les niveaux et, enfin, pour la couverture des déficits. Je me permets de demander au Conseil fédéral d'examiner la possibilité d'instituer les bases juridiques (constitutionnelles ou législatives) permettant de soumettre (directement ou par l'intermédiaire des cantons) l'activité des nouveaux établissements hospitaliers au régime de l'autorisation, compte tenu des besoins effectifs et de l'intérêt général. 1989 P 88.872 Coût des soins à domicile. Prise en charge par l'Al (N 17.3. 89, Fischer-Sursee) Le Conseil fédéral est prié d'examiner l'opportunité d'édicter une disposition prévoyant que les personnes ayant à charge des proches qui ont besoin de soins, à un degré moyen ou élevé, ou qui sont incapables de subvenir à leurs propres besoins, puissent toucher des prestations équitables de l'assurance invalidité. 1989 P 88.842 Caisses de retraite. Politique de placement (N 21.6. 89, Mütter-Argovie) Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué d'élaborer un projet de révision de la loi sur la surveillance des assurances (LSA), de la loi fédérale sur la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité (LPP) ainsi que des ordonnances et arrêtés qui se fondent sur ces deux lois, afin d'institutionnaliser un processus de participation démocratique des assurés en matière de politique de placement des caisses de prévoyance professionnelle. 1989 P 89.400 Organe scientifique permanent pour les questions familiales (N 23. 6. 89, Déglise) Le Conseil fédéral est invité à instituer un organe permanent traitant des questions se rapportant à la famille. Constitué d'un nombre restreint de membres, il sera notamment chargé des tâches scientifiques suivantes: - observer l'évolution des formes de vie familiale en recherchant les facteurs démographiques, économiques, sociaux et culturels qui les influencent, ceci aussi bien dans notre pays que dans des pays comparables à l'étranger; - susciter et soutenir la recherche dans la mesure où elle concerne la politique familiale de la Confédération et d'autres autorités et institutions; - élaborer régulièrement des rapports et des publications sur la famille de caractère général ou traitant d'un objet d'actualité; - présenter des propositions en vue du développement de la politique familiale et conseiller l'administration dans toutes les questions touchant la famille. 1989 P 89.398 Rapport sur la condition des personnes assumant une charge monoparentale (N 23. 6. 89, Segmüller) Le Conseil fédéral est invité à établir un rapport sur la situation socio-politique et économique des mères et des pères assumant seuls l'éducation de leurs enfants. Les données ainsi obtenues serviront de base à une analyse globale de la condition des familles monoparentales en Suisse, assortie des conclusions à en tirer pour notre politique sociale et familiale. 1989 P 89.363 Institutions de prévoyance professionnelle. Règles d'établissement du bilan (JV. 6.10. 89, Reimann Fritz)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué de modifier les dispositions sur le financement des institutions de prévoyance dans la LPP de sorte que les institutions de droit privé puissent elles aussi déroger au principe du bilan en caisse fermée, dans la mesure où elles ont réassuré le capital de couverture manquant jusqu'au tiers du capital de couverture total. La réassurance n'intervient qu'en cas de liquidation d'une caisse. Le Conseil fédéral examine si le fonds de garantie ne peut pas servir à cette réassurance. 1989 P 89.365 Loi sur la prévoyance professionnelle. Prêts hypothécaires (N 6.10. 89, Reimann Fritz) Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué de modifier les dispositions régissant les placements dans le domaine de la prévoyance professionnelle, de sorte que les

Département de l'intérieur 25 Année institutions de prévoyance soient tenues de placer une partie de leur capital de couverture en prêts hypothécaires à des taux fixés à long terme. 1989 P 89.493 Prestations complémentaires (JV 6.10. 89, Spielmann) Une étude est en cours pour modifier certaines dispositions de la loi sur les prestations complémentaires. Cette révision demandera plusieurs mois avant d'être mise en application. Considérant l'augmentation généralisée des loyers, accentuée par la hausse des intérêts des prêts hypothécaires, le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué de proposer rapidement l'élévation des maximums des déductions pour le loyer (art. 4, 1er alinéa, lettre b, CP) et de ne plus y incorporer la déduction pour les frais de chauffage qui devrait être accordée séparément. 1989 P 89.542 Accès à la propriété locative et fonds de la prévoyance professionnelle (N 6.10. 89, Weber-Schwyz) Le Conseil fédéral est prié, dans le cadre du nouveau règlement du libre passage au titre de la loi sur la prévoyance professionnelle, d'examiner s'il ne serait pas indiqué d'assouplir l'interdiction de mettre en gage les fonds de prévoyance qui est prescrite à l'article 331, lettre c, du Code des obligations. Il est invité en outre à proposer une disposition par laquelle les ressources économisées au titre de la prévoyance obligatoire, préobligatoire et hors régime obligatoire puissent être utilisées par l'assuré, jusqu'à concurrence de la moitié de l'avoir de libre passage, pour l'acquisition de la propriété de son logement à usage personnel. 1989 P 89.528 Accès à la propriété locative et fonds de la prévoyance professionnelle (E 4.10. 89, Kùchler) Le Conseil fédéral est prié, dans le cadre du nouveau règlement du libre passage au titre de la loi sur la prévoyance professionnelle, d'examiner s'il ne serait pas indiqué d'assouplir l'interdiction de mettre en gage les fonds de prévoyance qui est prescrite à l'article 331, lettre c, du Code des obligations. D est invité en outre à proposer une disposition par laquelle les ressources économisées au titre de la prévoyance obligatoire, préobligatoire et hors régime obligatoire puissent être utilisées par l'assuré, jusqu'à concurrence de la moitié de l'avoir de libre passage, pour l'acquisition de la propriété de son logement à usage personnel. 1989 P 89.558 Répartition des subsides annuels aux caisses-maladie (JV 6.10. 89, Aubry) Le Conseil fédéral est invité à examiner une meilleure répartition des subsides des caisses-maladie de façon à permettre aux caisses qui supportent les mauvais risques de subsister. Cette répartition différente des subsides selon les risques permettrait de ne pas augmenter les subsides fédéraux aux caisses-maladie. L'article 35 de la LAMA pourrait être rédigé comme suit: 1 La Confédération alloue aux caisses les subsides annuels selon la répartition suivante: chif. 1. Augmentation des subsides pour les enfants de 0 à 18 ans 2. Subsides réduits de moitié pour les femmes de 18 à 40 ans 3. Augmentation des subsides pour les femmes de 40 ans et plus 4. Suppression des subsides pour les hommes de 18 à 65 ans 5. Subsides AI améliorés pour les bénéficiaires 6. Subsides fédéraux pour accouchements doivent être versés en fonction des coûts réels en «chambre commune» selon le principe des

moyennes suisses 7. Pour les hommes de 65 ans et plus, les subsides ordinaires sont à nouveau versés. 1989 P 89338 Commission fédérale des médicaments. Représentation des médecines parallèles (JV 6.10. 89, Hafner Rudolf) A l'occasion de la restructuration prévue de la Commission fédérale des médicaments, le Conseil fédéral est invité à instituer une (petite) commission supplémentaire des médicaments employés par les médecines parallèles (toutes formes de médecine qui ne font pas l'objet des études universitaires de médecine). Au cas où il ne serait pas possible d'instituer à court terme une telle commission, un nombre adéquat de représentants des médecines parallèles devrait être appelé à siéger dans la Commission fédérale des médicaments dont la composition et les tâches en particulier doivent être revues. Ces représentants se chargeraient de toutes les tâches exigeant des connaissances spéciales des médecines parallèles. Par analogie, il faudrait faire de même pour la Commission des prestations pour laquelle la Commission de la sécurité sociale a déjà pris une décision dans le cadre de la révision de l'assurance-maladie.

E. 26

Département de l'intérieur Année NTM 1989 P 89340 Sécurité sociale. Documents internationaux (E 5.10.89, Jelmini) Dans le secteur de la sécurité sociale, on constate une augmentation des cas qui, pour l'instruction, exigent un échange d'informations entre autorités de divers pays. Il s'agit souvent de prétentions relatives aux moyens indispensables à l'existence de l'assuré et de sa famille. Faute d'accords spéciaux sur le plan international, la notification officielle d'actes et d'informations est faite par la voie diplomatique et requiert fréquemment un temps assez long. Je prie donc le Conseil fédéral de bien vouloir remédier à cette situation, notamment lors de la négociation d'accords internationaux. 1989 P 89.401 Organe scientifique permanent pour les questions familiales (E 5.10. 89, Küchler) Le Conseil fédéral est invité à instituer un service permanent des questions familiales, qui compterait un minimum de membres et aurait notamment les attributions scientifiques suivantes: - observer l'évolution des formes par la vie familiale ainsi que l'influence de facteurs tels que la démographie, l'économie, la culture et les structures sociales, tant dans notre pays que dans d'autres Etats comparables au nôtre; - stimuler et soutenir la recherche afin de développer la politique familiale de la Confédération, d'autres autorités et d'institutions; - établir régulièrement des rapports et consacrer périodiquement des publications au thème général de la famille et à certaines questions d'actualité; - présenter des propositions sur l'évolution future de la politique familiale et conseiller l'administration dans le domaine de la politique familiale. 1989 P 89.600 Cotisations AVS sur les revenus de substitution (N 15.12. 89, Hafner Ursula) Les prestations que l'employeur paie au travailleur dans le cas d'une perte de gain résultant d'un accident ou d'une maladie sont soumises au versement de cotisations à l'AVS, à l'instar des prestations que l'employeur doit au travailleur dans le cas de la perte de gain entraînée par le service militaire. Par contre, il n'y a pas d'obligation de verser des cotisations à l'AVS pour les bénéficiaires de prestations de l'assurance-accidents selon la LAA, ainsi que d'indemnités journalières allouées en cas de maladie par des assurances en vertu de contrats passés dans le cadre de rapports de travail; il en va de même des bénéficiaires d'indemnités journalières payées par des assurances privées pour couvrir la perte de gain qui se produit au moment où l'obligation de verser un traitement selon le CO prend fin. Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué de prendre les dispositions nécessaires pour que l'obligation de verser des cotisations à l'AVS s'applique également aux bénéficiaires de revenus de substitution versés au titre d'indemnités journalières par l'assurance-maladie ou par l'assurance-accidents. 1989 P 89.599 Participation des institutions de prévoyance professionnelle à la formation

du capital-risque (N 15.12 89, Matthey) Le Conseil fédéral est prié d'examiner s'il ne serait pas indiqué de prendre ou de proposer les mesures nécessaires pour faire participer les institutions de prévoyance professionnelle à la formation de capital-risque par le placement d'une part de leur fortune (deux à trois pour mille par exemple) dans des sociétés de capital-risque existantes ou à créer et investissant dans des sociétés industrielles dont le siège et l'activité principale sont en Suisse. 1989 P 89.606 Etablissement d'office du droit aux prestations complémentaires AVS/AI (E 12.11 89, Gadiant) Selon certaines estimations, les pouvoirs publics économisent chaque année de 30 à 35 millions de francs en ne versant pas à tous les ayants droit des prestations complémentaires. S'il faut reconnaître que la population est mieux informée sur ses droits, il n'en reste pas moins que des personnes nécessiteuses sont ainsi privées de telles prestations. L'Office fédéral des assurances sociales ne peut donner de chiffres sur le nombre de retraités qui ne bénéficient d'aucune aide alors qu'ils y auraient droit. Ce sont surtout des motifs administratifs qui empêcheraient, selon lui, l'établissement d'office du droit aux prestations complémentaires. Le Conseil fédéral est donc chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué de présenter au Parlement une révision de la législation introduisant l'établissement d'office du droit aux prestations complémentaires ainsi que le versement automatique de l'aide aux ayants droit 1989 P 89.548 Allocations familiales dans l'agriculture (N 15.11 89, Jung) Le Conseil fédéral est prié d'étudier immédiatement la possibilité de verser une subvention mensuelle de ménage aux petits paysans et à l'instituer le cas échéant par une révision de la loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture.

Département de l'intérieur 27 Année N" 1989 P 87.954 Fusion de misses-maladie. Meilleure protection des assurés (N15.12. 89, Leutenegger Oberhoker) Le Conseil fédéral est invité à examiner quelles mesures il y aurait lieu de prendre pour mieux protéger les assurés ayant droit au libre passage lors de fusions ou de reprises de caisses- maladie, n faudrait notamment faire en sorte que les années d'affiliation à l'ancienne caisse soient prises en compte intégralement par la nouvelle caisse lors de la fixation des primes. 1989 P 87.947 Assurance-maladie. Frein à la désolidarisation (JV 15.12. 89, Leutenegger Oberhoker) Afin d'empêcher une extension de la désolidarisation entre les divers groupes de risques dans l'assurance-maladie, le Conseil fédéral est invité à revoir la pratique consistant à tenir séparément les comptes de caisses-maladie ou de branches d'assurances au sein d'une caisse relatifs aux seuls assurés présentant un petit risque de maladie, cela en vue de limiter ladite pratique. Simultanément, il convient de réexaminer le rapport qui existe entre les assurances privées et les caisses-maladie ayant des charges sociales, aux fins d'empêcher que les compagnies privées puissent assurer les groupes à bons risques à meilleur compte que les caisses-maladie sociales. 1989 P 89.611 Assurances sociales: nouvelles bases de financement, retraite populaire (E 14.12 89, Gadiant) Le vieillissement croissant de notre population grèvera toujours plus le budget de notre Etat social. D'autre part, il faut admettre que l'activité lucrative diminuera à moyen et à long terme, de sorte que nous devons financer de plus en plus de rentes tout en travaillant moins. Ainsi, le lien qui existe entre les revenus et les prestations sociales posera bien des problèmes. C'est pourquoi il nous paraît particulièrement urgent de modifier les bases de financement. En outre, notre système de financement table sur une croissance économique considérable. Cependant, la production s'appuyant sur des techniques très sophistiquées n'aboutit pas forcément à une augmentation des revenus. Ce fait, lié à divers développements prévisibles, risque de compromettre notre système de sécurité sociale, essentiellement axé sur le salaire. Le Conseil fédéral est invité à examiner les points suivants et à présenter un rapport à ce sujet:

1. Est-il exact que la part de financement en relation avec le salaire ne doit pas être assurée par de nouvelles majorations des cotisations en pour-cent du salaire? 2. Est-il raisonnable de maintenir un système de financement reposant sur une croissance économique considérable? 3. Ne faudrait-il pas au moins recourir à une taxe sur la valeur ajoutée servant à compléter le financement, ou créer d'autres bases de financement indépendantes du salaire? 4. N'est-il pas envisageable et opportun, compte tenu des conditions de vie et de travail changeantes et du fait qu'il faut assurer des moyens d'existence convenables sur les plans économique et social, de faire fusionner les deux premiers piliers et d'inaugurer une retraite populaire généralisée, gérée aussi simplement que possible? 1989 P ad 88.201 Assurance-maternité (E 14.12. 89, Commission du Conseil des Etats) Le Conseil fédéral est invité à examiner et à présenter un rapport sur la question de savoir comment peut être mis au point dans le plus bref délai un projet d'assurance-maternité indépendante de l'assurance-maladie. Office fédéral de l'éducation et de la science 1982 P 82349 Innovations scientifiques et techniques. Impact économique et social (N 17.12. 82, Langet) 1985 P 84.416 Recherche. Collaboration entre le secteur privé et le secteur public (N 11. 6. 85, Uchtenhagen; classement proposé FF 1989III1153) 1985 P ad 85.001 Procédure concernant l'aide aux universités; simplification (N 12. 6. 85, Commission de gestion du Conseil national; classement proposé FF 1988III1293) 1985 P 85.448 Aide aux universités. Procédure de subventionnement (N 21. 6.85, Segmütter; classement proposé FF 1988III1293) 1985 P 85384 Biotechniques. Rapport d'experts (N 20.12 85, Fetz)

E. 28

Département de l'intérieur Année N" 1986 P 86.304 Formation continue. Définition d'une véritable politique (N 20. 6.86, Uchtenhagen) 1986 P 86.901 Génie énergétique. Transfert de technique (JV 19.11 86, Groupe radical-démocratique) 1987 P 86.185 Technologie de pointe. Recherche et formation professionnelle (E 10. 3.87, Kündig; classement proposé FF 1989III1153) 1987 P ad 85.233 Bourses d'études. Révision de la loi (E 9.3. 87, Commission de la science et de la recherche) 1987 P 86.142 Evaluation des risques technologiques (N 9.10. 87, Braunschweig) 1987 P 87313 Troubles de la grossesse. Etude du Fonds national (N 9.10.87, Fetz) 1987 P 87.913 Hydrogène produit par l'énergie solaire (JV 18.11 87, Maeder-Appenzelt) 1988 P 88.401 Résidence de «Puerto Bertoni» (N 23.6. 88, Fini) 1988 M 88.475 Formation et recherche. Collaboration entre l'Etat et l'économie (N 7.10. 88, Groupe démocrate-chrétien; E 29.11. 88) 1988 M 88.482 Formation et recherche. Collaboration entre l'Etat et l'économie (E 29.11. 88, Danioth; N 7.10. 88) 1988 M 87.425 Protection de l'environnement Bilan des mesures prises (E 9.10. 87, Sperry; N16. 3. 88) 1988 P 88.447 Formation continue. Participation de la Confédération (N 7.10. 88, Groupe socialiste) 1988 P 88.486 Reconnaissance des titres universitaires suisses en Europe (N 7.10. 88, Ziegler) 1988 P 88.599 Politique de la recherche (N 16.11 88, Loeb) 1988 P 88.700 Enseignement de l'italien dans les établissements secondaires supérieurs (N 16.11 88, Fini) 1988 P 88.579 Programmes européens de recherche. Participation de la Suisse (N 16.11 88, Zölch) 1989 P 88.846 Accélérateur de particules américain. Participation suisse (N 17. 3. 89, Büttker) Le Conseil fédéral est invité à déterminer s'il serait possible et utile, du point de vue de la recherche scientifique en Suisse, que notre pays participe aux travaux menés par l'institut disposant du plus grand accélérateur de particules au monde, établi dans la région de Dallas (U.S.A). 1989 P 88.827 Adhésion de la Suisse au Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) à Lyon (N 17. 3. 89, Petitpierre) Le Conseil fédéral est prié d'étudier et de mettre en œuvre le processus d'adhésion de la Suisse au CIRC. 1989 P 89.341 Suisse-CE. Mandat de recherche (N 23. 6. 89, Loeb) Le Conseil fédéral est invité à

examiner si l'on pourrait, par le canal du Fonds national suisse de la recherche scientifique, confier un mandat de recherche portant sur les conséquences d'une adhésion éventuelle de la Suisse à la CE, notamment dans les domaines social et fiscal, ainsi qu'en ce qui concerne la politique des transports et la politique en matière de concurrence. 1989 P 89.405

Politique de la science et de la recherche. Principes et critères (N 23.6. 89, Longet) Le Conseil fédéral est invité à soumettre des propositions concrètes pour la prochaine période de planification (1991-1995) quant aux points suivants: 1. Réalisation effective des priorités de la recherche (art. 21 et 22 loi sur la recherche). 2. Propositions concrètes d'amélioration de la coordination entre les 10 hautes écoles du pays (art. 3 LR). 3. Augmentation des moyens du Conseil suisse de la science, précision de ses missions, révision de son fonctionnement. 4. Extension des activités de détection avancée aux problèmes des retombées économiques et sociales des innovations scientifiques et technologiques. 5. Equilibre entre sciences humaines et sciences naturelles d'une part, entre recherche fondamentale et technologie d'autre part. 6. Efforts accrus de vulgarisation des résultats de la recherche, tant privée que publique (cf. art. 9 et 28 LR, pour la recherche subventionnée par la Confédération). 7. Amélioration des instruments d'évaluation des processus, des structures et des résultats.

Département de l'intérieur 29 Année N" 1989 P ad 89.028 Mieux tirer parti de la recherche du secteur public (E 6. 6. 89, Commission de gestion) Le Conseil fédéral est invité, dans le cadre du développement de la recherche du secteur public dans l'administration fédérale prévu par le programme de législature 1987 à 1991, à examiner - comment les organes de ligne de l'administration pourraient faire un usage accru de la recherche du secteur public pour l'accomplissement de leurs tâches; - par quelles mesures la préparation et la surveillance des mandats de recherche ainsi que le transfert des résultats aux bénéficiaires par l'administration pourraient être organisés d'une façon plus efficace; - comment il serait possible, par des contrôles effectués sous une forme simple, d'apprécier et d'accroître l'utilité pratique de la recherche du secteur public; - par quels moyens il serait possible d'étendre les services fournis par le Comité inter-départemental de coordination pour la science et la recherche (IDA) au profit des services de l'administration donneurs de mandats, et - comment il serait possible d'améliorer l'emploi de personnel qualifié, tant sur le plan qualitatif (par une amélioration de la formation) que, là où cela s'avère nécessaire, sur le plan quantitatif (par des mesures ponctuelles visant à renforcer le personnel). Le Conseil fédéral est prié, dans le prochain rapport de gestion, de renseigner le Parlement sur les résultats de l'examen auquel il aura procédé. 1989 P 88.441 Génie génétique.

Conséquences (N 6.10.89, Commission du Conseil national 88.202/88.234) Le Conseil fédéral est invité à encourager la recherche sur les risques et sur les conséquences du génie génétique dans tous les domaines (environnement, société, emploi). 1989 P 89.442

Commission pour la recherche en matière de génie génétique (N 6.10. 89, Commission du Conseil national 88.202/88.234) Le Conseil fédéral est invité à créer une commission chargée de traiter les questions touchant la recherche en matière de génie génétique et ses applications, et dont la composition reflète la diversité des opinions exprimées à ce sujet. La commission devra établir un inventaire et étudier les risques que comporte le génie génétique et les conséquences que peut avoir l'application de ses techniques. 1989 M 88.814 Education et recherche. Renforcement de la collaboration européenne (N 17. 3. 89, Morf; E 14.11 89) Le Conseil fédéral est chargé d'ouvrir un crédit spécial auprès de l'Office fédéral de l'éducation et de la science, destiné à promouvoir la collaboration internationale dans le domaine de l'éducation et de la recherche. 1989 P 89.644 Politique de la science et delà

recherche. Nouvelles structures (N 15.12. 89, Bùttiker) En 1988, l'OCDE a chargé un groupe d'experts de faire une étude sur la politique de la science et de la recherche en Suisse. Si le rapport contient des recommandations d'ordre financier, il envisage aussi des modifications de structures quant à la politique nationale de la recherche. Il faut à tout prix donner suite à certaines de ces recommandations. Aussi, je charge le Conseil fédéral d'examiner: 1. S'il ne serait pas possible d'établir une statistique qui présenterait la situation de la recherche en Suisse, de manière à pouvoir la comparer à celle des autres pays de l'OCDE, que ce soit en détail ou sur l'ensemble de l'année; 2. S'il ne faudrait pas créer en Suisse un nouveau domaine de recherche intitulé «Documentation» et qui aurait pour objectif d'élever les systèmes de documentation en Suisse au niveau technique des autres pays; 3. S'il ne faudrait pas réduire de 32 à 15 le nombre des membres qui composent le Conseil suisse de la science, et sélectionner les membres non pas en fonction des intérêts politiques en jeu, mais en fonction de leur seule qualité d'expert scientifique; 4. S'il ne serait pas possible de gagner du temps en simplifiant la procédure minutieuse de définition et de prise de décision pour les programmes nationaux de recherche (réduire le délai trop long de 30 mois), afin de pouvoir réagir avec rapidité aux changements d'orientation de la recherche scientifique internationale; 5. S'il ne faudrait pas appliquer également aux projets des hautes écoles qui ne sont pas financés par le fonds national la procédure dite de «Peer-Review».

E. 30

Département de l'intérieur Année NTM Office fédéral de l'assurance militaire 1979 P 79315 Assurance militaire. Révision de la loi (JV 6. 6. 79, Egggt-Wmterthour) 1981 M 81.381 Loi fédérale sur l'assurance militaire. Révision (N 28. 9. 81, Commission de la sécurité sociale; E16.12. 81) 1983 P 83.459 Assurance militaire. Révision de la loi (N 7.10. 83, Schàrli) 1983 P 83348 Séances d'information données aux conscrits. Couverture par l'assurance militaire (N 16.1183, Cavadini) 1985 P 85.511 Loi sur l'assurance militaire. Révision (E 26. 9. 85, Bùhrer) 1988 P 88.358 Assurance militaire. Révision de la loi (N 23. 6. 88, Briigger) Conseil des écoles 1968 P 9831 1969 P 10052 1969 M 10283 1969 M 10284 1969 M 10295 1969 M 10296 1976 P 75.451 1979 P 79.340 1982 P 82.520 1984 P 84.525 1985 P 85.331 1985 P 85.583 1986 P 85.940 1986 P 85.534 1986 P 86.569 1987 P 87.400 1987 P 87.478 1988 P 88.460 polytechniques fédérales Réorganisation de l'Ecole polytechnique fédérale (N 1.10. 68, Eisenring; classement proposé FF 19881697) Transfert de certains cours de l'Ecole polytechnique fédérale en Suisse italienne (N 13. 3. 69, Gatti) Ecoles polytechniques fédérales (JV 25. 6. 69, Chevattaz; E 26. 6. 69; classement proposé FF 19881697) Ecoles polytechniques fédérales (N 25. 6. 69; Eisenring; E 26.6. 69; classement proposé FF 19881697) Ecoles polytechniques fédérales (N 25. 6. 69, Odermatt; E 26. 6. 69; classement proposé FF 19881697) Ecoles polytechniques fédérales (N25. 6. 69, Choisy;E26. 6. 69; classement proposé FF 19881697) Etablissement annexe de l'EPF au Tessin (JV 19. 3. 76, SpeziaH) Ecoles polytechniques. Echange d'étudiants (N 13.12. 79, Basier) EPF. Equipements techniques (N 17.12. 82 Mùtter-Argovie) EPF de Zurich. Suppression de la section de pharmacie (N 14.12.84, Lùchinger, classement proposé FF 1986III181) EPF. Ingénieurs du bois (N 4.10.85, Spàlti) Tâches dévolues au Conseil des EPF (N 20.12. 85, Basier) Ecoles polytechniques fédérales. Réformes (JV 3. 3. 86, Commission de la science et delà recherche) Ecoles polytechniques fédérales. Mesures en faveur de la recherche (N 3. 3. 86, Uchtenhagen) Ecoles polytechniques fédérales. Instituts annexes et cours du 3e cycle au Tessin (JV 19.12 86, Giudici) Institut de recherches forestières. Antenne-relai romande (JV 19. 6. 87, Jaggi) Projet de loi sur les Ecoles polytechniques. Principes à respecter (N 9.10. 87, Ruffy; classement proposé FF 19881697) Discrimination anti-féminine au sein du

corps professoral des Ecoles polytechniques fédérales (N 7.10. 88, Ziegler) Défense de l'environnement. Formation et recherche (N 6.10. 89, Cavadini) Etant donné le rôle de pionnier de la Suisse, le présent postulat a pour but de demander au Conseil fédéral: 1. D'examiner la possibilité de renforcer à brève échéance la formation dans le domaine de la technologie de base dans les écoles polytechniques fédérales et leurs instituts annexes (EAWAG, EMPA, etc.). Cela afin que les industries suisses puissent, à l'avenir, compter non seulement sur un personnel indigène hautement qualifié, mais aussi sur l'indispensable

Département de l'intérieur 31 Année NTM collaboration avec le monde de la recherche polytechnique véritable, en vue de favoriser dans notre pays la réalisation rapide des résultats de la recherche dans le domaine technologique; 2.D'examiner comment il serait possible de renforcer les bases juridiques et financières afin que la Confédération puisse participer dans une large mesure, avec l'industrie, au financement de recherches d'avant-garde dans le domaine de l'environnement et dans des installations industrielles pilotes nécessaires pour vérifier la valeur et l'applicabilité de solutions provenant d'études et de recherches de laboratoire dans le domaine de la protection de l'environnement. Une telle forme de collaboration devrait inciter nos industries à intensifier par la suite leurs efforts de recherche et de développement dans ces secteurs liés à l'environnement. En outre, ces installations pilotes pourraient voir le jour dans diverses régions de la Suisse, ce qui présenterait des avantages évidents. 1989 P 89.561 Recherche et formation en électronique (JV 6.10. 89, Cavadini) Je prie le Conseil fédéral d'examiner la possibilité:

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.